

**E Administrations chargées de l'examen préliminaire international E**

**SG OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE SINGAPOUR<sup>1</sup> SG**

Taxe d'examen préliminaire (règle 58 du PCT) <sup>2</sup> :	Dollar de Singapour (SGD)	830
Taxe d'examen préliminaire additionnelle (règle 68.3 du PCT) <sup>3</sup> :	SGD	830
Taxe de traitement (règle 57.1 du PCT) <sup>4</sup> :	SGD	297
Taxe pour la délivrance de copies des documents cités dans le rapport d'examen préliminaire international (règle 71.2 du PCT):	SGD	30 par document
Taxe pour la délivrance de copies des documents contenus dans le dossier de la demande internationale (règle 94.2 du PCT):	SGD	30 par document
Conditions de remboursement et montant du remboursement de la taxe d'examen préliminaire:	<p>Tout montant payé par erreur, sans raison ou en excédent sera remboursé.</p> <p>Dans les cas prévus à la règle 58.3 du PCT: remboursement à 100%</p> <p>Si la demande internationale ou la demande d'examen préliminaire international est retirée avant le début de l'examen préliminaire international: remboursement à 100%</p>	
Taxe de réserve (règle 68.3.e) du PCT):	SGD	650
Langue admise pour l'examen préliminaire international:	Anglais, chinois	
Objets exclus de l'examen:	Tout objet mentionné aux points i) à vi) de la règle 67.1 du PCT, à l'exception de tout objet qui, conformément aux dispositions de la législation de Singapour sur les brevets, est soumis à un examen dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets	

*[Suite sur la page suivante]*

<sup>1</sup> L'Office de la propriété intellectuelle de Singapour n'agira en qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

<sup>2</sup> Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

<sup>3</sup> Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international et dans certains cas seulement.

<sup>4</sup> Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international. Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir la note de bas de page correspondante de l'annexe C(IB)).

**E Administrations chargées de l'examen préliminaire international E**

**SG OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE SINGAPOUR SG**

*[Suite]*

---

Renonciation au pouvoir :

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?

Cas particuliers dans lesquels un pouvoir distinct est requis :

Oui<sup>5</sup>

Lorsqu'un mandataire ou un représentant commun qui n'est pas indiqué dans le formulaire de requête au moment du dépôt accomplit tout acte après le dépôt; ou lorsqu'il ne ressort pas clairement que le mandataire ou le représentant commun est mandaté pour agir au nom du déposant.

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?

Cas particuliers dans lesquels une copie d'un pouvoir général est requise :

Oui<sup>5</sup>

Lorsqu'un mandataire ou un représentant commun qui n'est pas indiqué dans le formulaire de requête au moment du dépôt accomplit tout acte après le dépôt; ou lorsqu'il ne ressort pas clairement que le mandataire ou le représentant commun est mandaté pour agir au nom du déposant.

---

---

<sup>5</sup> Les renonciations aux pouvoirs ne s'appliquent pas (règle 90.4.e) et 90.5.d) du PCT) lorsque le mandataire ou représentant commun présente une déclaration de retrait lors de la phase internationale (règle 90bis.1 à 90bis.4 du PCT; voir également le paragraphe 11.048 de la phase internationale).